



AVIS DE CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE PRIMAIRE CONCERNANT L'ELECTION DES AUTORITES MUNICIPALES POUR LA LEGISLATURE 2025-2028

La Municipalité de St-Martin porte à votre connaissance que les élections des autorités municipales pour la législature 2025-2028 se dérouleront selon le programme et les modalités suivants :

Dans le présent avis de convocation, toute désignation de personne, de statut ou de fonction vise indifféremment l'homme ou la femme.

I. DATE DES ELECTIONS DES AUTORITES MUNICIPALES

1. Election du Conseil municipal (système proportionnel)

L'élection du Conseil municipal a lieu le **dimanche 13 octobre 2024**.

2. Election du juge de Commune

Une seule liste ayant été déposée pour l'élection du juge de Commune, la candidate de cette liste, Mme Caroline Rey, domiciliée à Rue de la Maison Blanche 33, 1969 Suen (St-Martin), est élue sans scrutin (élection tacite), conformément à la loi sur les droits politiques (art. 205 al. 1 LcDP).

3. Election du vice-juge de Commune

Une seule liste ayant été déposée pour l'élection du vice-juge de Commune, la candidate de cette liste, Mme Sandrine Zuchuat, domiciliée à Chemin de Piaville 42, 1969 Suen (St-Martin), est élue sans scrutin (élection tacite), conformément à la loi sur les droits politiques (art. 205 al. 1 LcDP).

4. Election du président

L'élection du président a lieu le **dimanche 10 novembre 2024**.

Si aucun candidat n'obtient la majorité absolue, un scrutin de ballottage (second tour) a lieu le **dimanche 24 novembre 2024**. De nouvelles candidatures peuvent être déposées.

Absence de liste déposée

Si aucune liste n'est déposée pour l'élection du président dans le délai légal, les citoyens peuvent voter pour toute personne élue au Conseil municipal.

Chaque citoyen dispose d'un suffrage. Est élue la personne qui obtient le plus grand nombre de suffrages (majorité relative).

En l'absence de liste déposée, les citoyens doivent, sous peine de nullité, voter en utilisant le bulletin blanc officiel qui leur est remis avec le matériel de vote.

Dépôt d'une seule liste

Si une seule liste est déposée pour l'élection du président, le candidat de cette liste est élu sans scrutin (élection tacite), conformément à la loi sur les droits politiques (art. 205 al. 1 LcDP).

5. Election du vice-président

L'élection du vice-président a lieu le **dimanche 10 novembre 2024**.

Si aucun candidat n'obtient la majorité absolue, un scrutin de ballottage (second tour) a lieu le **dimanche 24 novembre 2024**. De nouvelles candidatures peuvent être déposées.

Absence de liste déposée

Si aucune liste n'est déposée pour l'élection du vice-président dans le délai légal, les citoyens peuvent voter pour toute personne élue au Conseil municipal.

Chaque citoyen dispose d'un suffrage. Est élue la personne qui obtient le plus grand nombre de suffrages (majorité relative).

En l'absence de liste déposée, les citoyens doivent, sous peine de nullité, voter en utilisant le bulletin blanc officiel qui leur est remis avec le matériel de vote.

Dépôt d'une seule liste

Si une seule liste est déposée pour l'élection du vice-président, le candidat de cette liste est élu sans scrutin (élection tacite), conformément à la loi sur les droits politiques (art. 205 al. 1 LcDP).

II. EXERCICE DU DROIT DE VOTE

1. Vote à l'urne

Le bureau de vote au 1^{er} étage du bureau communal est ouvert selon les horaires suivants :

Scrutin du 13 octobre 2024 (élection du Conseil municipal)

- le dimanche 13 octobre 2024, de 09h00 à 10h00

Eventuel scrutin du 10 novembre 2024 (élection du président et du vice-président)

- le dimanche 10 novembre 2024, de 09h00 à 10h00

Eventuel scrutin du 24 novembre 2024 (éventuel scrutin au ballottage pour l'élection du président et/ou du vice-président)

- le dimanche 24 novembre 2024, de 09h00 à 10h00

2. Vote par correspondance (envoi par poste)

L'électeur qui souhaite exercer son vote par la voie postale doit affranchir, sous peine de nullité, l'enveloppe de transmission selon les tarifs postaux en vigueur, puis la remettre à un bureau de poste (art. 14 al. 1 OVC). L'envoi doit parvenir à l'Administration communale au plus tard le vendredi qui précède l'élection (art. 14 al. 2 OVC).

La Commune refuse les enveloppes non affranchies ou insuffisamment affranchies qui lui parviennent par voie postale (art. 14 al. 3 OVC).

3. Vote par dépôt à la Commune

Le citoyen qui souhaite voter en déposant l'enveloppe de transmission directement auprès du secrétariat communal peut le faire selon les horaires suivants :

Scrutin du 13 octobre 2024

Les citoyens peuvent voter par dépôt à la Commune dès la réception du matériel de vote et pendant les heures d'ouverture du bureau communal.

Eventuel scrutin du 10 novembre 2024

- le jeudi 7 novembre 2024, de 14h00 à 18h00
- le vendredi 8 novembre 2024, de 14h00 à 17h00

Eventuel scrutin du 24 novembre 2024

- le jeudi 21 novembre 2024, de 14h00 à 18h00
- le vendredi 22 novembre 2024, de 14h00 à 17h00

III. DIVERS

Pour toutes questions concernant les élections communales (modalités et date du dépôt des listes, éligibilité, etc.), nous vous renvoyons à la loi cantonale sur les droits politiques du 13 mai 2004 (LcDP), à l'ordonnance sur le vote par correspondance du 12 mars 2008 (OVC) ainsi qu'à l'arrêté du Conseil d'Etat du 17 février 2016 concernant l'élection des autorités communales pour la législature 2017-2020 (cf. Bulletin officiel n° 9 du 26 février 2016).

St-Martin, le 13 septembre 2024

MUNICIPALITE DE ST-MARTIN



ALAIN ALTER
Président



MICHEL GASPOZ
Secrétaire communal